16 OCT. 2024

063-200087302-20240925-DC2024-03-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Accuse certifie executoire

Réception par le préfet : 03/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

## Syndicat Mixte de Sioule et Morge

Lieu-dit Monteipdon 63440 SAINT PARDOUX N° DC 2024-03-07

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 septembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 21 septembre 2024

Nombre de membres : en exercice : 118

Présents: 44 Pouvoirs: 10 Votants: 54 (dont 10 procurations)

Présents: Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS); Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT); Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE); Emmanuel BERTHOMIER (YOUX); Gilles BIGAY (EFFIAT); Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT); Grégory BONNET (MONTCEL); Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS); Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT); Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE); Florian CHANET (MONTPENSIER); Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL); Daniel CLUZEL (GOUTTIERES); Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE); Olivier COUCHARD (MANZAT); Guillaume CRISPYN (CHAMPS): Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX); Dominique DINYTASZ (MENAT); Alain DURIN (ARS LES FAVETS); Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT): Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE): Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Claude GRENAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS); Ludovic HENOT (MANZAT); Marie Françoise HUBERT (JOZERAND); Guillaume JOUANADE (TEILHEDE); Magalie LABIAULE (BLOT L'EGLISE); Julien LECLACHE (LAPEYROUSE); Jean Claude LEDUC (DURMIGNAT); Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS); Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT); Etienne ONZON (COMBRONDE); Michel PAQUET (SAINT AGOULIN); Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX); Jean Luc PORTE Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES); Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE); Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS); Isabelle RAYNAUD (QUEUILLE); Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS); Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE); Fabien ROUX (MARCILLAT); Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'AUVERGNE); Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER)

## Absents ayant donné procuration:

Brigitte BILLEBAUD (VENSAT) ayant donné pouvoir à Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT)

Jean-François PORTE (MONTCEL) avant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)

Didier BOURNAT (MOUREUILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE)

Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)

Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES) avant donné pouvoir à Daniel CLUZEL (GOUTTIERES)

Marc CARRIAS (EFFIAT) ayant donné pouvoir à Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND)

Dominique POUZOL (SAINT PARDOUX) ayant donné pouvoir à Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX)

Karina MONNET (ARTONNE) ayant donné pouvoir à Jean-Luc PORTE (JOZERAND)

Michaël BARE (CHARBONNIERES) ayant donné pouvoir à Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES)

Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Madame Patricia ROSSIGNOL est élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle que les membres du Comité Syndical ont été convoqués une première fois le 21 septembre à 10h00 pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour. Le nombre de délégués présents lors de la séance du 21 septembre ne permettant pas d'atteindre le quorum nécessaire pour pouvoir délibérer valablement, une nouvelle séance du Comité Syndical a été programmée le 25 septembre à 18h00. Lors de cette séance du 25 septembre, le Comité Syndical peut désormais délibérer valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Objet: ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET SPANC

M. Bruno FLATRES, comptable public, a transmis au Syndicat de Sioule et Morge une listes de titres de recettes (n°6328680012) émis sur le budget assainissement non collectif du Syndicat de Sioule et Morge, dont le recouvrement ne peut être assuré pour différents motifs (poursuites infructueuses, insuffisance d'actif...).

Le caractère d'irrécouvrabilité de ces montants étant avéré, il sera proposé au Comité Syndical :

- D'admettre en non-valeur la somme de 728,50 € TTC (liste n°6328680012) sur le budget annexe assainissement non collectif.
- D'imputer cette somme au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 12 septembre 2024.

Le caractère d'irrécouvrabilité de ces montants étant avéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 728,50 € TTC (liste n°6328680012) sur le budget annexe assainissement non collectif, selon la décomposition suivante :

Montants HT (ventilation selon le taux de TVA)	Montant de TVA	Montant TTC
TVA 10% : 455,00 €	45,50€	500,50€
TVA 20% : 190.00 €	38,00 €	228,00 €
Total HT : 645,00 €	Total TVA: 83,50	Total TTC : 728,50 €

DECIDE d'imputer cette somme au compte 6541 (créances admises en non-valeur),

Fait et délibéré à Saint Pardoux, le 25 septembre 2024

Le Président, Luc CAILLOUX